

CONVENTION DE MECENAT / PARTENARIAT

Opération « ROUEN SUR MER »

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 13 mai 2014 et d'une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2014,

Ci-après dénommés « la Ville »

ET

La société
Société au capital social de €
ayant son siège social à
N° de SIRET

et représentée par le signataire de la présente convention,
Dûment habilité à cet effet, M.
en sa qualité de
sis

.....
Ci-après dénommée « le Partenaire »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

Les rendez-vous événementiels de la Ville de Rouen adoptent un rythme saisonnier. Ainsi les festivités de l'année 2015 qui ont débuté par le « Printemps de Rouen », continuent avec l'opération « Rouen Sur Mer ».

Dans cette perspective, la Ville proposera du 11 juillet 2015 au 2 août 2015 une plage de sable fin ouverte à tous ainsi que des animations gratuites pour tous les âges et un espace détente.

Par la présente convention, le partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Rouen pour le lancement de « Rouen Sur Mer ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen et le partenaire, ainsi que les apports respectifs de chaque partie. Le cadre juridique de référence est la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat.

Article 2 : Apports du Partenaire

Le partenaire apportera son soutien logistique et technique à la Ville de Rouen pour l'organisation de l'opération « Rouen sur Mer » sous la forme d'un don en nature prévoyant pour un montant estimé à€ T.T.C.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à mentionner ou afficher le partenaire sur les supports communication de la manifestation « Rouen sur Mer », par la présence des logos de la société

Les supports sont déclinés comme suit:

Visibilité offerte

-
-
-
-
-

Le partenaire sera convié à la conférence de presse de présentation de la manifestation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la manifestation « Rouen sur Mer ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 - Obligations réciproques

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient.

Article 6 : Compétence judiciaire

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen
Bruno Bertheuil, Adjoint au Maire
Maire de Rouen

Pour le partenaire
Nom, qualité
Nom de la société

PROJET